

**Objet : Attribution d'aides relatives aux prestations spécifiques du service d'accompagnement à la rénovation énergétique aux particuliers de la Métropole pour la réalisation d'un diagnostic architectural et technique intégrant un audit énergétique ou d'une maîtrise d'œuvre de conception-réalisation « rénovation globale »**

**Le Président de la métropole du Grand Paris,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5219-1,

**Vu** l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

**Vu** la loi n° 2020-321 du 12 avril 2020 modifiée relatifs à la définition et au régime des subventions versées par des personnes publiques, notamment les articles 9-1 et 10,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 188,

**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** le décret n° 2018-416 du 30 mai 2018 relatif aux critères de qualification des auditeurs,

**Vu** l'arrêté du 30 décembre 2017 pris pour l'application de l'article 200 quater du code général des impôts relatif aux critères techniques des audits énergétiques,

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2022 définissant pour la France métropolitaine le contenu de l'audit énergétique réglementaire prévu par l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation,

**Vu** l'arrêté du président n° AP2023/47 du 31 mars 2023 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/11 relative à la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2018/11/12/13 portant adoption du Plan climat air énergie métropolitain,

**Vu** la délibération CM2018/06/28/01 portant arrêt du projet de Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement,

**Vu** la délibération CM2018/12/07/01 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti, et de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre,

**Vu** la délibération CM2019/12/04/21 portant sur la rénovation énergétique et approuvant notamment la convention relative au programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) »,

**Vu** la délibération CM2022/04/04/37 approuvant l'avenant à la convention relative au programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) » entre l'Etat et la Métropole,

**Vu** la délibération CM2020/05/15/04 approuvant le Plan de relance de la métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibré et résilient,

**Vu** la délibération CM2021/07/09/26 du Conseil de la métropole du 9 juillet 2021 créant un dispositif d'aides relatives aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) au bénéfice des copropriétés accompagnées au sein de la plateforme CoachCopro, adoptant le règlement relatif aux modalités techniques, administratives et financières dudit dispositif et portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions d'attribution d'aides au bénéfice des copropriétés,

**Vu** la délibération CM2022/04/04/19 du Conseil de la métropole du 4 avril 2022 adoptant la version actualisée et complétée du règlement des aides de la métropole du Grand Paris relatif aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE), définissant les modalités techniques, administratives et financières du dispositif d'aides de la métropole au bénéfice des copropriétés accompagnées au sein de la plateforme CoachCopro et des propriétaires d'une maison au sein de la plateforme Pass'Réno Habitat (dédiée à l'habitat individuel et au micro-collectif).

**Vu** le règlement des aides de la métropole du Grand Paris relatif aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) adopté lors du Conseil métropolitain du 09 juillet 2021,

**Vu** le règlement des aides de la métropole du Grand Paris relatif aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) actualisé et complété, adopté lors du Conseil métropolitain du 04 avril 2022,

**Vu** la décision D2023-16 du Président de la métropole du Grand Paris du 24 février 2023 portant sur l'attribution des aides relatives aux prestations spécifiques du service d'accompagnement à la rénovation énergétique et notamment l'aide d'un montant de 5 000 € pour la réalisation d'un diagnostic technique global (DTG) au bénéfice de la copropriété sise 14bis boulevard de la République - 92250 LA GARENNE COLOMBES,

**Considérant** que le Président est compétent pour l'attribution d'aides relatives aux prestations spécifiques SARE, en application dudit règlement des aides de la Métropole,

**Considérant** la définition des actes métiers du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) dans le guide élaboré par l'ADEME (version du 14 décembre 2020, actualisée en avril 2023),

**Considérant** l'engagement de la métropole de Grand Paris, en sa qualité de porteur associé du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) et dans le cadre de la convention afférente conclue avec l'ADEME, de compléter l'offre de service du SARE par la mise en place d'un dispositif d'aides pour la réalisation (par des bureaux d'études ou des architectes qualifiés) de deux prestations spécifiques : le diagnostic technique et architectural global intégrant un audit énergétique et la maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation d'un projet de rénovation globale (comprenant plusieurs ouvrages et atteignant un gain d'économies d'énergie d'au moins 35%),

**Considérant** que lesdites prestations devront permettre aux particuliers (syndicats des copropriétaires, propriétaires d'une maison) de se doter, en amont de la réalisation de leur projet de rénovation, d'un outil d'aide à la décision et de s'assurer, pendant la phase de conception-réalisation de leur projet de travaux, de la bonne exécution de l'opération,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'accompagner financièrement les particuliers dans leur démarche de rénovation énergétique,

**Considérant** que 93 dossiers ont été reçus et instruits entre le 16 mai et le 22 juin 2023,

**Considérant** que la copropriété sise 14bis boulevard de la République - 92250 LA GARENNE COLOMBES a demandé l'annulation de sa demande d'aide DTG attribuée par la décision D2023-16, en anticipation de sa démolition prochaine,

#### **DECIDE**

**Article 1er :** d'attribuer les aides suivantes d'un montant total de **473 368 euros** aux bénéficiaires ci-après listés :

- **Demande d'une prestation de Diagnostic Technique Global (DTG)**

<b>Ville</b>	<b>Code postal</b>	<b>Adresse</b>	<b>Montant de l'aide</b>
<b>ABLON SUR SEINE</b>	94480	17/21 avenue Gambetta	5 000 €
<b>ARGENTEUIL</b>	95100	26 avenue de Verdun	5 000 €
<b>ASNIERES SUR SEINE</b>	92600	9 avenue Guillemin	5 000 €
<b>ASNIERES SUR SEINE</b>	92600	2 rue Henri Martin	5 000 €
<b>ASNIERES SUR SEINE</b>	92600	3 avenue Faidherbe	4 746 €
<b>AULNAY SOUS BOIS</b>	93600	23 rue des Pyrénées	4 000 €
<b>AULNAY SOUS BOIS</b>	93600	3/7 rue du Commandant Brasseur	5 000 €
<b>AULNAY SOUS BOIS</b>	93600	62 avenue du 14 juillet	5 000 €
<b>AULNAY SOUS BOIS</b>	93600	18 avenue du 14 juillet	5 000 €
<b>AULNAY SOUS BOIS</b>	93600	64 rue Jules Princet	5 000 €
<b>AULNAY SOUS BOIS</b>	93600	6 rue Isidore Nerat	5 000 €
<b>AULNAY SOUS BOIS</b>	93600	28 rue Fernand Herbaut	5 000 €
<b>BAGNOLET</b>	93170	92/98 avenue de la République	5 000 €
<b>BAGNOLET</b>	93170	30/32 avenue de Stalingrad	5 000 €
<b>BOIS COLOMBES</b>	92700	28 rue Manoury	5 000 €
<b>BOULOGNE BILLANCOURT</b>	92100	8/10 rue d'Issy	5 000 €
<b>BOULOGNE BILLANCOURT</b>	92100	115 rue du Point du Jour - 14 rue Heinrich	5 000 €
<b>BOULOGNE BILLANCOURT</b>	92100	32 avenue Jean-Baptiste Clément	5 000 €

<b>Ville</b>	<b>Code postal</b>	<b>Adresse</b>	<b>Montant de l'aide</b>
<b>CHATENAY MALABRY</b>	92290	71/87 avenue Roger Salengro	5 000 €
<b>CHOISY LE ROI</b>	94600	55 rue Chevreul	5 000 €
<b>CLAMART</b>	92140	13 rue Hebert	5 000 €
<b>CLAMART</b>	92140	1 avenue René Samuel	5 000 €
<b>CLICHY SUR SEINE</b>	92110	27/29 rue du Landy	5 000 €
<b>CLICHY SUR SEINE</b>	92110	82 rue de Paris	5 000 €
<b>COLOMBES</b>	92700	264 rue d'Estienne d'Orves	5 000 €
<b>COURBEVOIE</b>	92400	35/36 place des Saisons - 80/82 Galerie des Damiers	5 000 €
<b>COURBEVOIE</b>	92400	37 boulevard Georges Clémenceau	4 695 €
<b>DRANCY</b>	93700	30 rue du Bon Houdart	3 857 €
<b>DUGNY</b>	93440	5 rue du Président Georges Pompidou	5 000 €
<b>FONTENAY AUX ROSES</b>	92260	10/12 chemin Renaudin	5 000 €
<b>FONTENAY AUX ROSES</b>	92260	3, 3bis, 5 rue Léon Blum	5 000 €
<b>ISSY LES MOULINEAUX</b>	92130	72/74 boulevard Rodin	5 000 €
<b>IVRY SUR SEINE</b>	94200	59 boulevard de Brandebourg	5 000 €
<b>LA GARENNE COLOMBES</b>	92250	57 rue de Plaisance	5 000 €
<b>LA GARENNE COLOMBES</b>	92250	9/9bis rue Léon Maurice Nordmann	5 000 €
<b>LE PERREUX SUR MARNE</b>	94170	11 avenue Gabriel Péri	4 917 €
<b>LE PLESSIS ROBINSON</b>	92350	13/15 rue de la Fosse Bazin	5 000 €
<b>LE PLESSIS ROBINSON</b>	92350	49/51 avenue Raymond Croland	5 000 €
<b>LE PLESSIS TREVISE</b>	94420	101 avenue Maurice Berteaux	5 000 €
<b>LE PRE SAINT GERVAIS</b>	93310	5 rue du Capitaine Soyer	4 917 €
<b>LE PRE SAINT GERVAIS</b>	93310	22 rue Danton	5 000 €
<b>LES LILAS</b>	93260	73bis rue Henri Barbusse	5 000 €

<b>Ville</b>	<b>Code postal</b>	<b>Adresse</b>	<b>Montant de l'aide</b>
<b>LEVALLOIS PERRET</b>	92300	30 rue Jules Guesde	4 721 €
<b>MALAKOFF</b>	92240	68 rue Paul Vaillant-Couturier	5 000 €
<b>MEUDON</b>	92190	36/36B rue Ernest Renan	5 000 €
<b>MEUDON</b>	92190	60 route des Gardes	5 000 €
<b>MEUDON</b>	92190	36 rue de la Belgique	4 643 €
<b>MONTREUIL</b>	93100	24/26 rue des Graviers	4 250 €
<b>MONTREUIL</b>	93100	49 rue Étienne Marcel - 7/11 rue Désiré Preaux	5 000 €
<b>MONTREUIL</b>	93100	88 rue de la Fédération	4 600 €
<b>MONTRouGE</b>	92120	6 avenue Jean Jaurès	4 792 €
<b>NOISY LE SEC</b>	93130	2 allée François Couperin - 7/11 rue des Bergeries	5 000 €
<b>NOISY LE SEC</b>	93130	68/70 boulevard Gambetta	5 000 €
<b>NOISY LE SEC</b>	93130	5/7 avenue de Strasbourg	5 000 €
<b>PANTIN</b>	93500	44 rue Hoche	5 000 €
<b>PANTIN</b>	93500	101 avenue Jean Lolive	5 000 €
<b>SAINT DENIS</b>	93200	12bis rue Suger	5 000 €
<b>SAINT MANDE</b>	94160	3 bis rue de l'Alouette	5 000 €
<b>SAINT MAUR DES FOSSES</b>	94100	65 boulevard de Créteil	5 000 €
<b>SCEAUX</b>	92330	154 bis rue Houdan	5 000 €
<b>VANVES</b>	92170	4-6 rue d'Issy	5 000 €
<b>VAUCRESSON</b>	92420	1/17 avenue Le Nôtre	5 000 €
<b>VILLE D'AVRAY</b>	92410	51/55 rue de Sèvres	5 000 €
<b>VILLE D'AVRAY</b>	92410	81 rue Corot - 18/20 rue Pradier	5 000 €
<b>VILLEJUIF</b>	94800	20 rue du Lion d'Or	5 000 €
<b>VILLEMOMBLE</b>	93250	3 avenue de Fredy	5 000 €
<b>VILLEMOMBLE</b>	93250	43 rue circulaire Henri Jousseau	5 000 €

Ville	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
VILLEMOMBLE	93250	1 rue de la Montagne Savart	5 000 €
VILLIERS SUR MARNE	94350	116 avenue Jean Jaurès	5 000 €
VINCENNES	94300	29 rue Crébillon	5 000 €
<b>Total :</b>			<b>345 138 €</b>

- **Demande d'une prestation de Maîtrise d'œuvre (MOE)**

Ville	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
ASNIERES SUR SEINE	92600	16 rue de Lorraine	9 000 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	93/95 rue de Bellevue - 120/128 rue de Silly	10 000 €
CRETEIL	94000	6 rue Vincent d'Indy	10 000 €
NOGENT SUR MARNE	94130	4, 4b, 5, 5b rue du Viaduc	10 000 €
PARIS	75018	33 rue Marc Seguin	10 000 €
PARIS	75020	32 rue Sorbier	10 000 €
PARIS	75018	27/29 rue des Amiraux	10 000 €
PARIS	75005	95 boulevard Saint-Michel	9 330 €
PARIS	75005	18-20 rue des Lyonnais	10 000 €
PARIS	75019	39 rue Armand Carrel	10 000 €
PARIS	75011	155/157 avenue Ledru Rollin	10 000 €
PARIS	75013	27/29 rue Charles Fourier	10 000 €
VANVES	92170	55 rue Raymond Marcheron	10 000 €
<b>Total :</b>			<b>118 330€</b>

- **Demande d'une prestation de Diagnostic Architectural et Energétique (DAE)**

Ville	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	16 rue de l'Ouest	1 000 €

Ville	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
CHAVILLE	92370	24 boulevard de la Libération	1 000 €
MEUDON	92190	4 allée Floréal	1 000 €
MONTREUIL	93100	31 rue Anne Franck	900 €
MORANGIS	91420	24 avenue de l'espérance	1 000 €
PANTIN	93500	44 rue Formagne	1 000 €
PARIS	75016	8 avenue Erlanger	1 000 €
PUTEAUX	92800	13 rue Marius Jacotot	1 000 €
RUEIL MALMAISON	92500	266 avenue Napoléon Bonaparte	1 000 €
VINCENNES	94300	22 avenue Aubert	1 000 €
<b>Total :</b>			<b>9 900 €</b>

**Article 2 :** d'annuler l'attribution de l'aide de 5 000 € pour la réalisation d'un diagnostic technique global (DTG) au bénéfice de la copropriété sise 14bis boulevard de la République - 92250 LA GARENNE COLOMBES (décision D2023-16, numéro d'attribution 202312040).

**Article 3 :** La dépense sera imputée au budget 2023, chapitre 65.

**Article 4 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Une notification en est par ailleurs faite aux particuliers intéressés.

Fait à Paris, le **30 JUIN 2023**

Par délégation du Président de la métropole du Grand Paris



Le Directeur général des services  
Paul MOURIER



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.